

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_33

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2021

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 avril à 10 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 25 mars 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Mandy GRAILLON (22 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE. Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (3) : Didier REAULT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

PRESENTS : 13 titulaires = 13 délégués

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 229 VOIX

Monsieur Thierry FELINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_33

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2021

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2021, un solde positif de **31 094 063,42 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 202 268 €, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **30 831 795,42 €**

Total dépenses 2021	22 434 165,25 €
Total recettes 2021	33 294 188,33 €
Solde d' exécution 2021	10 860 023,08 €
Excédent antérieur reporté	20 234 040,34 €
Solde d' exécution cumulé 2021	31 094 063,42 €
RAR Dépenses 2021	202 268,00 €
RAR Recettes 2021	0,00 €
Résultat cumulé	30 891 795,42 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **245 285,80 €**.

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2021	3 688 153,08 €
Total recettes 2021	3 156 871,54 €
Résultat de l' exercice 2021	-531 281,54 €
Excédent antérieur reporté	776 567,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	245 285,80 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_33

Il est proposé d'affecter l'ensemble du résultat cumulé, soit **245 285,80 €**, conformément au rapport d'orientation budgétaire voté le 14 mars 2022, au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2022 afin de minorer le montant des participations de l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021, lequel s'élève à : (+) **30 831 795,42 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021, lequel s'élève à : (+) **245 285,80 €**,
- **DECIDE** d'affecter **245 285,80 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2022,
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **budget primitif 2022**,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

